

**PROCEDURE DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'AVANCEMENT
LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE
INGENIEUR D'ETUDES (IGE) ET INGENIEUR DE RECHERCHE (IGR)**

L'accès au corps d'IGE et d'IGR par liste d'aptitude exceptionnelle repose sur un acte de candidature.

Aussi, il appartient à l'agent de déterminer son éligibilité.

L'agent candidat doit obligatoirement informer son supérieur hiérarchique de sa volonté de candidater, dès réception du courriel de lancement de campagne (*dans la mesure où celui-ci encadre généralement plusieurs personnes, il pourrait en effet être amené à rédiger plusieurs appréciations motivées et circonstanciées*).

A cet effet, le dossier de candidature doit être transmis au supérieur hiérarchique dans les délais qu'il aura fixé.

Agent candidat	<p>L'agent candidat doit télécharger son dossier d'avancement sur l'application WebITRF dès le 02 avril 2024, 12h00.</p> <p>Les notes sur les modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude au corps d'IGE et d'IGR sont disponibles sur l'espace numérique de travail (ENT) rubrique information RH et vous informe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contingent national alloué à ces campagnes - les conditions d'éligibilité - le récapitulatif des pièces à télécharger sur WebITRF - le déroulement de la sélection professionnelle - le déroulement de l'audition
Préparation du dossier de candidature	<p>Afin que le dossier soit recevable et pour permettre au groupe de travail promotion de procéder au classement des dossiers de candidature :</p> <p>La structure doit centraliser et vérifier la conformité de chaque dossier de candidature, conformément aux consignes de complétude et de transmission fixées en page 2 du dossier d'inscription, intitulé « présentation du dossier ».</p> <p>L'agent candidat doit compléter l'état des services publics au format Word, ainsi que sa déclaration sur l'honneur au format PDF et les transmettre par ticket helpdesk à la DMGRH (rubrique : Direction des ressources humaines/Service des personnels BIATSS/Pôle BIATSS Titulaires), pour validation et signature avant le 15 avril 2024.</p> <p><i>Il est impératif de transmettre vos demandes par ticket helpdesk. Toute demande adressée en dehors de cette voie de transmission ne sera pas traitée.</i></p>
Envoi par la structure	<ul style="list-style-type: none"> - le dossier de l'agent doit être scanné en un fichier PDF unique - le fichier PDF doit être nommé comme suit « NOM Prénom » de l'agent <p>Un exemplaire complet et signé devra être transmis obligatoirement par FILESENDER (https://filesender.renater.fr), avec un délai d'expiration de 22 jours, par voie électronique à l'adresse suivante : drh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr</p> <p>à la DMGRH - Pôle BIATSS titulaires pour le 30 avril 2024, 11 h 00, délai de rigueur.</p> <p>Aucun dossier original n'est demandé.</p>

IMPORTANT	<p>Il est impératif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser les documents à télécharger sur le site WebITRF - de transmettre une copie du dossier complet, après avis et signatures, à tout agent candidat - de respecter la date de dépôt des candidatures fixée par l'autorité hiérarchique <p>A défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers transmis ne seront pas étudiés par le groupe de travail (GT) promotion
------------------	---



Informations utiles :

- L'UL propose des formations permettant d'acquérir une méthodologie pour la rédaction du rapport d'activité.
<http://formationdespersonnels.univ-lorraine.fr>, rubrique « thème de formation/évolution professionnelle »
En raison de la complexité de l'exercice, il est vivement conseillé de réaliser ces formations en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.
- A l'issue de la concertation du **groupe de travail du 22 mai 2024**, la composition du GT promotion, un rapport de promotion et le classement de l'ensemble des dossiers seront disponibles sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/résultats GT promotions personnels BIATSS Titulaires/personnels ITRF.
- La DMGRH ne transmettra plus de courrier informatif de classement ou de non classement. Un rapport de promotion sera mis à disposition à l'ensemble des personnels.
- Le Webinaire informant des modalités de promotion des personnels BIATSS sera disponible sur l'ENT / UL-TV : <https://ultv.univ-lorraine.fr/>
- Les Lignes Directrices de Gestion révisées (LDG) relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels des personnels, et les critères d'examen des dossiers sont disponibles sur l'ENT. Le chemin d'accès est le suivant : informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/LDG-critères.
- Les notes d'information sur les modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des IGE et des IGR sont disponibles sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : informations RH/recrutement, promotion, concours/campagne promotion/Repyramidage ITRF 2024
- Les résultats de cette liste d'aptitude exceptionnelle seront publiés au plus tard mi-décembre 2024, sous réserve de modification, sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
- Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2024. Les promus seront nommés sur leur poste.
- L'état des services publics doit faire apparaître l'ensemble de vos services publics tous corps et statuts confondus (stagiaires, titulaires et contractuels)



Lexique :

- **Ancienneté de services effectifs dans un corps** : concerne uniquement les services accomplis en tant qu'agent titulaire et stagiaire (année BOE incluse).